



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11 AOUT 2023

S²LOW

ID : 081-218101459-20230810-2023_50-AR

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Lisle Noir 2023

N°2023_50

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par l'association « Lisle Noir » pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour organiser un festival des littératures policières les 16&17 septembre 2023,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de ce festival de l'Association « Lisle Noir »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Lisle Noir » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de son festival les 15, 16&17 septembre 2023 :

- place Paul Saissac et ses couverts.

ARTICLE 2 : L'association « Lisle Noir » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 3 : L'association « Lisle Noir » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 4 : L'association « Lisle Noir » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à Mme La Présidente de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 août 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui a été publié le 11.1. AOUT. 2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 11.1. AOUT. 2023.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.